



N°06/2026

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant temporairement la circulation rue du Pont Locheur et Chemin Anglais

Le Maire de la Commune de RANVILLE,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant la demande de travaux pour la réfection de la voirie faite par l'entreprise COLAS-France, rue du Pont Locheur et Chemin Anglais ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique, durant les travaux.
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera fermée rue du Pont Locheur et Chemin Anglais, sauf pour les riverains, les véhicules de secours et le service de ramassage des déchets, à partir du lundi 26 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux. Une journée sera complètement fermée à la circulation (riverains inclus) lors de l'application des enrobés.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise COLAS-France, chargée de réaliser les travaux et d'en assurer la sécurité. Elle en assumera l'entière responsabilité par la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent acte et elle veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de brigade,
- L'entreprise COLAS-France
- Service déchets de NCPA
- Le service technique de Ranville
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution

L'affichage sera assuré sur place.

A Ranville, le 21 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Luc ADELAÏDE

